

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE</p> <p style="text-align: center;">LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</p> <p style="text-align: center;">19 JANVIER 2023 A 18 H</p>
--

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

Date de convocation : 13/01/2023

- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- X. CAUQUIL, excusé
- J.-M. CUILLE, excusé
- V. GONZALVO, excusée
- K. MATHIEU, excusée

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

La séance du Conseil s'est déroulée dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Claude MAZAUDIER.

Le Compte-rendu du 8 décembre 2022 est approuvé par 12 voix pour (3 abstentions).

---oooOOooo---

Débat sur le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la première révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 26 août 2021 par délibération n°14.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La séance du conseil municipal a débuté à 18 h.

ASE rappelle le cadre réglementaire de la procédure de révision générale du PLU ainsi que ses objectifs pour la commune. Le bureau d'études fait part de son avancement sur la première pièce du PLU, à savoir le rapport de présentation.

ASE présente ensuite la pièce que constitue le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le bureau d'études commence par des généralités réglementaires puis se focalise sur le PADD de Saint-Chartes en présentant la philosophie générale qui a conduit à définir les orientations du PADD puis les énumère :

- ⇒ Axe 1 : Répondre aux objectifs de production de logements tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles
- ⇒ Axe 2 : Prendre en compte les risques naturels, en particulier les risques inondation et incendie
- ⇒ Axe 3 : Améliorer le cadre de vie des habitants tout en anticipant le changement climatique
- ⇒ Axe 4 : Préserver les milieux naturels, agricoles et la trame paysagère du village

⇒ Axe 5 : Développer l'attractivité du village (aussi bien économique que touristique)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :
Le débat est ouvert à 18h42.

Madame Cariat souligne le fait que seule l'orientation 1 concernant la production de logements et la densification du territoire apparaît contraignante pour la commune. En effet, ces objectifs paraissent élevés au regard d'une commune telle que Saint-Chaptes.

Plusieurs élus sont perturbés par ces objectifs de densification et ont du mal à imaginer ce que cela pourrait représenter concrètement. Certains d'entre eux imaginent mal comment répondre à ces objectifs sans devoir produire des constructions de plusieurs étages, qui s'intégreraient de manière catastrophique dans le village.

ASE apporte une explication à ces interrogations. Le modèle de construction reposait, jusqu'à maintenant, sur la villa individuelle très consommatrice d'espaces. A l'heure où les enjeux environnementaux se font de plus en plus ressentir, il apparaît primordial de se tourner vers des modes de constructions plus réfléchis et plus respectueux de l'environnement. Dans ce cadre, la loi nouvelle Loi Climat et Résilience (août 2021) impose des objectifs de densification dans le but de réduire la consommation excessive de surfaces. Sur la base de ce qu'une commune a consommé sur une période de 10 ans avant la révision générale du PLU, cette dernière doit réduire sa consommation d'espaces de moitié sur les dix prochaines années et tendre vers l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Monsieur Etori demande si ces objectifs sont les mêmes pour toutes les communes. ASE le confirme.

Afin d'appuyer ses propos, ASE présente l'historique de la consommation d'espaces sur Saint-Chaptes depuis 1954 jusqu'à 2020. Cette importante expansion urbaine s'observe à l'échelle nationale. De fait, le législateur (l'Etat) souhaite contraindre les collectivités à endiguer ce phénomène. Les élus apparaissent convaincus par ces explications qui justifient les contraintes liées à la densification.

Les autres orientations n'ont pas fait l'objet d'échanges particuliers dans la mesure où elles sont apparues pertinentes.

Monsieur le Maire exprime son souhait d'organiser prochainement une réunion publique pour présenter le PADD, les OAP et le plan de zonage réglementaire. En fonction de l'avancement des travaux d'ASE, cette réunion pourrait se dérouler courant avril 2023.

Madame Filipiak et madame Hunot confirment que le PADD est très intéressant mais qu'il reste sans doute trop théorique. Accompagné d'une présentation de projets concrets sur le territoire (OAP notamment) qui découlent des orientations du PADD, la réunion n'en sera que plus pertinente.

Monsieur le Maire ajoute le fait que le PADD sera publié sous peu sur le site internet de la commune dès qu'ASE aura apporté les précisions issues du débat.

Monsieur PORTAL ajoute qu'une phrase porte à confusion dans le PADD et qu'il faudrait la reformuler. Il s'agit de la phrase « *Les élus travaillent sur un projet de création de maison spécialisée en concertation avec les propriétaires du terrain.* ». Les élus insistent sur le fait que ce ne sont pas eux qui travaillent sur ce projet mais bien les propriétaires du terrain. Dont acte.

Le débat est clos à 19 h 03.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire (DIA)

Voir annexe

1°) Affiliation à l'agence départementale de l'habitat et du logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard

L'agence départementale de l'habitat et du logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard. Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG est nécessaire, préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil s'il est d'accord pour l'affiliation de ce nouvel établissement au CDG.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

2°) Retrait de la délibération n° 14 du 8 décembre 2022

Monsieur le maire indique au Conseil que, suite à la délibération n° 14 du 8 décembre 2022, concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le Budget Maison de Santé, la Préfecture a fait remarquer une erreur dans le montant de la dépense autorisée et demande le retrait de cette délibération.

En effet, le montant à prendre en compte doit tenir compte du budget total de l'année, décisions modificatives comprises, mais hors restes à réaliser, ce qui n'est pas le cas.

Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

3°) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention Pilotage du territoire avec la CAF

Dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales, un diagnostic et un plan d'actions ont été travaillés avec l'ensemble des Communes composant le périmètre.

La Commune de Dions a piloté le dispositif et doit percevoir de la part de la CAF du Gard un financement de 7 500 €. Cette somme sera redistribuée à parts égales aux partenaires suivants : Commune de Domessargues, Commune de La Calmette, Commune de Saint Chaptès et Syndicat Mixte Leins Gardonnenque.

Il convient d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'approuver le reversement de la somme de 1 500 € aux communes de Domessargues, La Calmette, Saint Chaptès et au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque correspondant à une fraction de la subvention.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

4°) Retrocession à la commune d'une case de columbarium

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de M. Daniel CHAUVIN, qui souhaite rétrocéder à la commune la case de columbarium n° 9 C acquise le 24 juin 2021, pour la somme de 350 €.

Il conviendrait de lui rembourser la somme de 209,70 €, représentant les 2/3 tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation. Le tiers restant reste acquis au CCAS.

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

5°) Prise en charge des frais relatifs à l'évacuation de déchets sauvages

Monsieur le maire indique au Conseil qu'il a été découvert un dépôt de pneus usagés sur la commune, dans un endroit très boisé.

En cas d'inondation, ces pneus peuvent être emportés et causer des dégâts en aval (peuvent créer un barrage par exemple).

En conséquence, M. le maire propose de financer l'enlèvement de ces déchets. Un devis a été fourni par la société Sud Maintenance Valorisation, d'un montant de 570 € HT (pose et dépose d'une benne et traitement des pneus).

Résultat du vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Convention Territoriale Globale avec la CAF : 4 groupes de travail sont prévus, il faut assister aux réunions. Aucun élu n'est volontaire. Les dates des réunions seront envoyées à l'ensemble du Conseil pour savoir qui peut s'y rendre.

---oooOOOooo---

Fin de séance à 20 h.

Compte-rendu établi par Madame Karine PERROTIN, secrétaire de séance.